Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20261106-20261101-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE L A N D U J A N

Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 novembre, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 28/10/2026

Date d'affichage :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14
Secrétaire de séance : Pascal RAMEL
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 14
Nombre de Voix : 14 + 1 = 15

Présents : M. HENRY Serge, Mme. SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, M. FONTAINE Bertrand, M. FOUR Éric et M. DEFFAINS Jérémy, Mme. HELOU Fabienne.

Absents excusés : M. DAVID Jean-Marc,

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. DAVID Jean-Marc à Mme. HELOU Fabienne

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20261101

Objet de la délibération : Projet d'études et de réfection de la route de Montauban – lancement des consultations pour le maitre d'œuvre

Le Maire expose les faits suivants :

Les élus de la Commune de Landujan ont engagé en 2023 une étude pré-opérationnelle d'aménagement du centre-bourg et des entrées de bourg, intégrant les différents aspects du développement et de la planification territoriale : valorisation de l'identité communale, sécurisation du centre-bourg, développement des infrastructures de mobilité et des services, et préservation d'un cadre de vie attractif en milieu rural.

Pour conduire cette démarche, la Commune a retenu un cabinet d'études spécialisé, chargé d'élaborer un diagnostic territorial complet ainsi que des scénarios de développement et d'aménagement, déclinés en un plan d'actions détaillé. Sur la base de ces éléments, la Commune a hiérarchisé les interventions et retenu, dans un premier temps, l'aménagement de la rue de Montauban, depuis l'entrée d'agglomération jusqu'au centre-bourg.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20261106-20261101-DE

Avant d'engager les travaux de restructuration de la voirie, la Commune a retenu le CEREMA pour effectuer une auscultation complète de la chaussée.

À l'issue des études pré-opérationnelles effectuées, la Commune a décidé d'engager l'aménagement complet de la Rue de Montauban et des abords.

Afin de concevoir et de mettre en œuvre ce projet, il convient de lancer une consultation en vue de sélectionner un maître d'œuvre, chargé de conduire les missions de base de maîtrise d'œuvre définies au code de la commande publique, dispositions applicables aux opérations d'infrastructure.

Le projet serait divisé en plusieurs tranches :
- Tranche ferme : études préalables dans le cadre d'une approche globale et participative.
- Tranche optionnelle : Travaux d'aménagement de la rue, des abords et de l'entrée de bourg.

La Commune prendra une décision à l'issue des études pour affermir éventuellement la tranche optionnelle.

La Commune s'est fait accompagner, dans la définition et le chiffrage du projet ainsi que dans la rédaction des documents de consultation, par le chargé de mission développement local de l'agence départementale du Pays de Brocéliande.

La consultation, si le Conseil l'y autorise, sera lancée **le 10 novembre 2026 et se clôturera le 18 décembre 2026**.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider le projet ainsi que les documents de consultation des entreprises (DCE), afin de permettre le lancement de la consultation en vue de sélectionner le maître d'œuvre chargé de mener à bien cette opération.

PROPOSITION DE DÉCISION SOUMISE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-dessus ;
Vu le DCE,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :
- **D'approuver** le projet d'aménagement de la rue de Montauban, depuis l'entrée d'agglomération jusqu'au centre-bourg, tel qu'exposé dans le présent rapport ;
- **D'approuver** les documents de consultation des entreprises (DCE) établis en vue de la sélection du maître d'œuvre;
- **D'autoriser** le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre à compter du 10 novembre 2026, pour une clôture le 18 décembre 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tout acte, marché ou pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJAN
35360